

Fiche de Données de Sécurité pour la Commercialisation des Batteries Plomb/Acide

1. Description des Matières / Préparation et Présentation de la Société

Description du produit

Nom commercial:

**Batteries d'accumulateurs au plomb, remplies avec électrolyte
(acide sulfurique dilué)**

Nom du producteur :

VB Autobatterie GmbH.
Am Leineufer, 51
D-30419 Hannover

Correspondant : Monsieur le Dr. LESCH
Département Environnement et Sécurité VB-TH4

Téléphone : 00-49-511-975-2690

Télécopie : 00-49-511-975-19-2696

Urgence : 00-49-211-975-2680

2. Informations sur les composants

EINECS-Nr.	CAS-Nr.	Description	Composition *	Règlement
231-100-4	7439-92-1	Plomb		
231-100-4	7439-92-1	Alliage de plomb (contenant de l'arsenic et de l'antimoine à l'état de traces)	34 Quantité en %	- -
231-100-4	7439-92-1	Composés inorganiques de plomb	34 Quantité en %	T Toxique R61-20/22-33-62-50/53
231-639-5	7664-93-9	Acide sulfurique (H ₂ SO ₄)	34 Quantité en %	C Corrosif R 35

** la composition peut varier*

3. Identification des dangers

Pas de mise en danger particulière lors de l'utilisation de batteries en bon état conformément aux instructions d'emploi.

Mais on doit tenir compte de deux remarques importantes :

- elles contiennent de l'acide sulfurique dilué qui est très corrosif
- elles produisent, lors du processus de recharge, un mélange d'oxygène et d'hydrogène, qui dans certaines conditions peut produire une forte explosion.

Les batteries, en conséquence, portent les pictogrammes d'avertissement suivants :

La signification des pictogrammes est :



1 - Ne pas fumer, tenir éloigné de toute flamme et étincelle (no smoking, no naked flames, no sparks).

2 - Protéger les yeux, porter des lunettes de sécurité (shield eyes).

3 - Tenir les enfants éloignés (keep away from children).

4 - Contient de l'acide sulfurique très corrosif (battery acid).

5 - Observer les instructions d'utilisation (note operating instructions).

6 - Produit des gaz explosifs (explosive gas)

4. Directives de premiers secours

Ces informations ne sont utiles que dans le cas où la batterie est broyée ou s'il y a contact direct avec les composants.

Plomb

en cas de contact cutané

laver avec de l'eau et du savon

Acide sulfurique

en cas de contact cutané

rincer abondamment à l'eau ; Retirer les vêtements souillés et rincer à l'eau

*en cas d'inhalation de brouillard acide *)*

respirer de l'air frais

*en cas de contact avec les yeux *)*

rincer plusieurs minutes sous eau courante
boire abondamment de l'eau immédiatement et absorber du charbon actif,
ne pas provoquer de vomissement

*en cas d'ingestion *)*

**) Contacter obligatoirement un médecin*

5. Mesures de lutte contre les incendies

Produit d'extinction recommandé :

CO₂ et poudre

Produit d'extinction contre-indiqué :

Eau sur des batteries de tension supérieure à 120 V.

Protection des intervenants :

Pour les installations de batteries stationnaires ou les lieux de stockage importants, faire porter des lunettes de protection, des appareils respiratoires autonomes et des vêtements anti-acide.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Procédé de nettoyage / absorption :

Arrêter l'écoulement avec un produit absorbant (sable par exemple), Neutraliser avec précaution à la chaux / soude et éliminer en respectant les prescriptions locales officielles. Ne pas rejeter dans les canalisations ou en milieu naturel.

7. Manipulation et stockage

Stocker à l'abri de l'humidité et du gel. Les batteries chargées sont résistantes au gel jusqu'à - 50° degré. Éviter les courts-circuits. Pour les stocks importants prendre contact avec les autorités locales responsables des eaux (Des informations concernant le stockage peuvent être demandées auprès de VARTA Autobatterie GmbH). Si les batteries doivent être stockées dans des entrepôts, respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation. Des informations supplémentaires concernant le stockage de batteries au plomb sont disponibles auprès de VARTA Autobatterie GmbH.

8. Contrôle de l'exposition – Protection individuelle

8.1 Pas d'exposition au plomb ou à ses composés, si l'utilisation est conforme aux instructions.

8.2 Exposition possible à l'acide sulfurique et au brouillard acide lors du remplissage ou de la charge

Valeur limite d'exposition		L'exposition au brouillard acide est calculée sur une base nationale.
Symbole de danger		C, corrosif
Phrases R	R-35	Cause de graves brûlures
Phrases S	S-2	Garder hors de portée des enfants
	S-16	Tenir éloigner d'étincelles ou de flamme nue – Interdiction de fumer
	S-26	En cas de projection dans les yeux rincer immédiatement et abondamment à l'eau ; consulter un médecin.
	S-45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter l'étiquette quand cela est possible).
Equipement de protection individuelle		Gant caoutchouc ou PVC, lunettes de protection, tenue anti-acide, bottes de sécurité.

9. Propriétés physiques et chimiques

<u>Plomb</u>	<u>Acide sulfurique (à 30 - 38,5 %)</u>
Présentation Etat : Solide Couleur : gris Odeur : Sans odeur Valeurs caractéristiques PH (25°C) : 7 – 8 (100 mg/l eau) Point de solidification : 327°C Point d'ébullition : 1740°C Solubilité dans l'eau : Très faible (0,15 mg/l) (25 °C) Densité : 11,35 g/cm ³ (20 °C) Densité de vapeur : - (20 °C)	Etat : Liquide Couleur : Incolore Odeur : Sans odeur PH (25°C) : 0,3 (49 mg/l eau) Point de solidification : - 35° à -60°C Point d'ébullition : Approx. 108 à 144 °C Solubilité dans l'eau : complète (25 °C) Densité : (1,2 à 1,3) g/cm ³ (20 °C) Densité de vapeur : 14,6 mbar (20 °C)
- Le plomb et ses composés sont difficilement solubles dans l'eau. - Le plomb peut être dissout dans un milieu alcalin ou acide.	

10. Stabilité et réactivité de l'acide sulfurique (dilué à 30 - 38,5 %)

- Corrosif, liquide non inflammable
- Décomposition thermique à 338°C
- Décompose les produits organiques tels que le papier, le bois, les textiles
- Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène
- Réagit violemment avec les alcalis

11. Informations toxicologiques

Non applicable au produit fini, mais à ses composants lors du broyage de la batterie.

- Acide sulfurique
attaque fortement, même à faible concentration, la peau et les muqueuses. L'inhalation de brouillard acide peut provoquer des lésions des bronches.
- Plomb et ses composés inorganiques
peuvent par absorption dans le sang, porter atteinte aux reins et au système nerveux. Les composés du plomb agissent dangereusement sur le système génital.

12. Informations écologiques

- Acide Sulfurique

Pour éviter des destructions dans le réseau des effluents, l'acide doit être neutralisé par de la chaux ou de la soude avant évacuation. La modification du pH peut avoir un impact sur l'écologie. La solution électrolyte donne lieu à une réaction avec l'eau et les substances organiques, ce qui peut causer des dommages sur la faune et la flore. Les batteries contiennent également des composants de plomb solubles qui peuvent être toxiques pour les environnements aquatiques.

Liquide polluant les eaux au sens de la loi sur les eaux à usage domestique : Classe de danger : 1 (faible polluant)

- Le plomb et ses composés inorganiques sont très peu solubles dans l'eau.

Le plomb peut être dissout dans un environnement acide ou alcalin. La floculation chimique est nécessaire pour l'élimination du plomb de l'eau. Les effluents contenant du plomb ne doivent pas être évacués sans traitement chimique.

**) Cela s'applique uniquement au dégagement causé par la destruction d'une batterie*

Liquide polluant les eaux au sens de la loi sur les eaux à usage domestique : Classe de danger : 1 (faible polluant)

13. Information sur l'élimination

Les points de vente, les fabricants et les importateurs de batteries, et respectivement les revendeurs métal reprennent les batteries « usagées » et les retournent aux affineurs de plomb secondaires / fonderies de recyclage du plomb pour traitement.

En Allemagne les vieilles batteries sont recyclées par l'usine de VARTA Recycling:

VARTA Automotive GmbH
Geschäftsbereich Recycling
Krautscheider str. 22
53567 Buchholz

Les batteries plomb-acide usées (EWC 160601) sont assujetties à la réglementation 91/157/EC (Directive batterie) ainsi qu'à la réglementation nationale quant à la collecte des batteries. Elles sont marquées avec le symbole de recyclage / de retour et avec un container roulant barré d'une croix.

Les batteries plomb-acide « usagées » ne doivent pas être mélangées avec d'autres batteries afin de ne pas compliquer le traitement.

L'électrolyte et l'acide sulfurique dilué ne doivent être nullement vidés de la batterie de façon inexperte. Ce processus doit être effectué

En aucun cas les batteries usagées ne doivent être vidées de leur l'électrolyte – acide sulfurique dilué. Cette opération doit être effectuée par des sociétés de traitement.

14. Informations relatives au transport

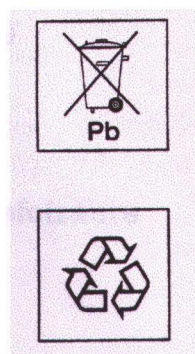
Transport terrestre	Transport terrestre (ADR/RID) N° UN : UN2794 Classification ADR/RID: Class 8 Nom officiel d'expédition : BATTERIES en Ordre de Marche, chargées en acide et électricité Groupe d'emballage ADR: non concerné Etiquette exigée: Corrosif ADR/RID: Les nouvelles batteries sont exemptes de toutes ADR/RID (stipulation particulière 598)
Transport maritime	Transport maritime (IMDG Code) N° UN: UN 2794 Classification: Class 8 Nom officiel d'expédition : Groupe d'emballage: III EmS: F-A, S-B Etiquette exigée: Corrosif
Transport aérien	Transport aérien (IATA-DGR) N° UN : UN 2794 Classification: Class 8 Nom officiel d'expédition : Groupe d'emballage : III Etiquette exigée: Corrosif

15. Signes réglementaires

Conformément au § 11 du décret du 27.03.98 sur les batteries, les accumulateurs au plomb doivent porter un symbole représentant une poubelle barrée et sous ce dessin le symbole chimique du plomb (Pb).

En conséquence il doit être accompagné du symbole ISO de recyclabilité.

Représentation des symboles :



Le fabricant est responsable de la mise en place de ces symboles. De plus les utilisateurs devront obligatoirement avoir été informés de la signification de ces symboles. Le fabricant et le vendeur des batteries portant ces symboles sont tenus pour responsables de cette information, leur représentant doit sous leur responsabilité informer des obligations liées à ces symboles (emballage, directives techniques, documentation commerciale).

16. Informations diverses

Les informations ci-dessus sont fondées sur l'état actuel des connaissances et n'ont en aucun cas valeur d'assurance. Il est de la propre responsabilité du destinataire des produits d'observer les dispositions des lois existantes.